

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

**de la Commune de HADOL
Séance du 15 juin 2023**

Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt trois, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.*

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, ROUSSELOT M, VANNSON M-F, et VUILLEMIN C.

*Date de convocation
08/06/2023
Date d'affichage
23/06/2023*

Madame Thérèse BREGIER a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- Jean-Michel GABRION a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,*
- Emmanuel VUILLEMIN a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN,*
- Dominique ROLLOT a donné pouvoir à Eric DEVAUCHELLE,*
- Marie BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,*
- Bernard COLIN a donné pouvoir à Adeline FRESSE.*

Objet : PLU - Modification

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44,*
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hadol approuvé le 03/09/2015, modifié le 19/05/2016,*

Considérant les motifs suivants :

- Reprendre le règlement écrit pour alléger l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'adapter à la situation locale,*
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale,*
- Revoir le tracé des zones agricoles constructibles (AC) pour offrir de la souplesse autour de certains sites d'exploitation agricole,*
- Revoir le tracé d'emplacements réservés pour les adapter à la situation actuelle,*
- Adapter le zonage en fonction de nouvelles destinations de bâtiments,*
- Résoudre une erreur d'appréciation de classement sur le document de zonage,*
- Actualiser le tracé de zones humides.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (17 Pour et 2 abstentions A Courtois-Paulus et J-M Gabrion)

- **DECIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,
- **DEMANDE** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
HADOL, le 23 juin 2023
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

